



PROJETS JEUNES 45

Règlement pour l'année 2022

Quels sont les financeurs ?

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projets collectifs. Il est géré et financé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), le Conseil Départemental et la caisse d'Allocations familiales du Loiret.

Quels sont les objectifs de Projets Jeunes 45 ?

Il s'agit d'accompagner et de valoriser **la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes** afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet.

Soutenir les initiatives de groupes de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- Culture
- Numérique, Sciences et techniques
- Citoyenneté et Solidarité
- Animation locale
- Santé
- Solidarité et mobilité internationales,
- Activité physique et Sports (hors compétitions)
- Développement durable
- Départs en vacances en autonomie pour les -18ans

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Les membres du groupe doivent être âgés de **11 ans révolus à 30 ans inclus**.

La majorité du groupe doit résider dans le Loiret.

Le groupe doit montrer un véritable investissement et une prise de responsabilités directe lui permettant de développer son autonomie.

Un groupe composé de mineurs doit être accompagné par un adulte référent chargé de les encadrer.

Cette aide vise à encourager des premières initiatives de jeunes soutenus par une structure jeunesse.

Le groupe de jeunes majeur doit être constitué en association loi 1901 ou agir avec l'appui d'associations ou de collectivités les soutenant dans leur propre projet.

Un même groupe de jeunes ne peut bénéficier plus de 2 fois consécutives d'une aide sur projets jeunes 45. Si la majorité du groupe a déjà bénéficié d'une aide pour un projet, il ne peut présenter une deuxième demande que dans la mesure où le nouveau projet présente une évolution notable.

Comment déposer sa candidature ?

Le dossier est à télécharger en ligne : <https://www.loiret.fr/des-appels-projets-pourfavoriser-la-reussite-des-jeunes-loiretains>

Ou disponible sur le site Internet <https://www.caf45-partenaires.fr/thematique/enfance-et-jeunesse/>

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la date limite de dépôt de dossier fixée 3 semaines avant la tenue du jury à l'adresse courriel indiquée ci-dessous :

caf45-bp-projet_jeunes_45@caf45.caf.fr

2 jurys sont organisés en 2022, merci d'indiquer à quelle date vous souhaitez passer en jury :

Dates limites de dépôt des dossiers

27 avril 2022

31 août 2022

Dates des jurys pléniers

25 mai 2022

28 septembre 2022

Comment être accompagné ?

Un rendez-vous avec un(e) conseiller(e) peut être proposé pour présenter le dispositif et le dossier «Projets Jeunes 45». Ce rendez-vous permet également de vérifier l'adéquation du projet avec le dispositif. Il peut conduire à la mise en place d'un accompagnement de la démarche et à l'organisation d'un jury blanc.

Le guide pratique Projets Jeunes 45 est aussi disponible en ligne :

<https://www.loiret.fr/des-appels-projets-pour-favoriser-la-reussite-des-jeunes-loiretains>

Contacts :

Par courriel : caf45-bp-projet_jeunes_45@caf45.caf.fr

Par téléphone :

Projets 11-18 ans : 02.38.07.12.46

Projets 18-30 ans : 02.38.77.49.38

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes. Ils doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- la motivation, l'implication et le degré d'autonomie des jeunes dans le projet,
- les effets attendus du projet sur le groupe et sur d'autres bénéficiaires,
- les partenariats développés et les recherches de cofinancement,
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

Quels sont les projets non éligibles ?

- tout projet qui n'est pas porté directement par les candidats,
- les projets « obligatoires » ou faisant l'objet d'une notation scolaire, les projets préparés et réalisés exclusivement dans des temps d'enseignement scolaire/ universitaire.
- les séjours de vacances pour les jeunes de plus de 18 ans,
- les projets de consommation d'activités,

- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques, les missions de service civique ou d'intérêt général dans le cadre du service national universel
- les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- les projets en lien avec les études professionnelles du porteur de projet,
- les projets récurrents / les activités portées par les structures (type accueils de loisirs, accueils jeunes...).
- les projets à des fins commerciales, à but lucratif ou d'autofinancement pour réinvestir dans un autre projet.

Comment se déroule le jury?

Les jurys sont organisés à Orléans et sur demande à Montargis / Pithiviers / Gien . Date de l'année sont disponibles dans le dossier de candidature

A réception du dossier, une commission étudie la recevabilité des dossiers :

- Les projets recevables sont invités au jury (si besoin la commission demande au groupe de fournir des éléments complémentaires)
- Les projets non-recevables ne sont pas reçus en jury.

Le jury est composé de représentants des 3 institutions partenaires.

45 min. Déroulement du jury :

10 min. Présentation du projet par le groupe de jeunes (supports de présentation possibles)

10 min. Questions / échanges

20 min. Délibération par les membres du jury

5 min. Résultats en présence des jeunes et du référent

L'animateur référent est présent en tant qu'observateur pendant le jury.

Quelles sont les modalités de financement ?

Le dossier de candidature permet de solliciter dans la limite des disponibilités budgétaires de chaque financeur une subvention plafonnée à **3000 €** par projet, et à **2000 €** pour les séjours (attribuée par un des trois partenaires du dispositif).

L'aide « Projet Jeunes 45 » ne pourra pas dépasser 80% du budget global du projet. Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Ces soutiens doivent être mentionnés dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours). La recherche de financements complémentaires permet au groupe de jeunes d'entreprendre des démarches de communication, de recherche de partenariat.

Comment est versée la subvention ?

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est communiquée à l'issue du jury. Le versement de la subvention est effectué par l'un des 3 financeurs après notification ou convention selon le partenaire financeur.

Le groupe s'engage à mettre en valeur les logos des 3 partenaires du dispositif. De même il mentionnera sa qualité de lauréat « Projets Jeunes 45 » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet.

Dans le cadre du financement du projet, les membres du groupes et les personnes ayant autorité sur les membres du groupe autorisent le comité des financeurs conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à utiliser pour leur communication, l'intitulé du groupe et du projet et les images et enregistrements issus de l'action financée afin qu'elles soient utilisées, exploitées et diffusées dans le cadre de leurs activités auprès de leurs différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion vidéo ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour une durée de dix ans, intégralement ou par extraits.

Comment faire le bilan de l'action ?

Le projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.

La fiche bilan annexée au dossier de candidature est à renvoyer dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet ou au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la réalisation du projet.

En l'absence de communication de ces justificatifs dans les délais ou en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le financeur se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.

Entre 11 et 17 ans : la possibilité d'être sélectionné à Innov 'jeunes

Pour les groupes de jeunes de 11 à 17 ans, la Caf sélectionne annuellement un des projets soutenus. Il est alors présenté au concours Innov'jeunes de la Caisse Nationale Allocations Familiales.